

# **CENTRE AZUREEN DE PILOTES « CAP »**

**STATUTS DE L' ASSOCIATION**

**07 janvier 2023**

## **IDENTITE ET STRUCTURE JURIDIQUE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour nom :

Centre Azuréen de Pilotes -- CAP --

- a) Notre association est un organisme déclaré de pratique du pilotage des ULM 3 axes, à l'exclusion des autres catégories d'ULM .
- b) Notre association s'adresse obligatoirement à des pilotes possédant leur Brevet – licence de pilote ULM en règle. Elle permet de maintenir les licences nécessaires au vol solo, aux communications radio et à l'emport passagers ainsi qu'à d'autres qualifications telles que la navigation aérienne.
- c) Toute activité commerciale telle que la formation en vue de l'obtention du brevet - licence ou baptême de l'air, vol d'initiation ou autre est interdite
- d) Notre association met à la disposition de ses adhérents les moyens nécessaires à la pratique de l' ULM 3 axes en toute sécurité (avions, équipements, suivi de la réglementation et de la navigabilité des avions).

Les principes de notre aéro-club sont basés sur le bénévolat. Il est géré par un Comité Directeur (CODIR) composé au moins de 2 membres : le Président, le Trésorier et / ou le secrétaire. Le CODIR peut se faire assister, sous invitation, par un chef pilote non membre en sa qualité de Conseil en Sécurité. Le chef pilote peut dans ce cas, assister aux réunions avec une voix consultative.

## **SIEGE et DUREE**

Le siège du club est fixé chez le trésorier Serge Lagrave 85 rue Auriasque 83600 Fréjus mais il pourra être transféré à tout autre endroit sur décision du CODIR

La durée de l'association est illimitée

## **MEMBRES DU CLUB**

L'association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être :

- Membres actifs,
- Membres sympathisants
- Membres honoraires.
- Membres associés et /ou temporaires

1) Membres actifs :

Ne peuvent être inscrites en qualité de membres actifs que les personnes possédant le brevet - licence ULM 3 axes et pratiquant effectivement le pilotage d'ULM 3 axes au CAP.

La qualité de membre actif s'acquiert par la réussite d'une évaluation en vol avec le chef pilote afin de vérifier le niveau de compétence et de sécurité du candidat. Ensuite, par

l'inscription au CAP et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association et auprès de la FFPLUM sous réserve de l'agrément préalable du Président.

Le montant de la cotisation est fixé par le CODIR et payable chaque année. Ils doivent dans les mêmes conditions, souscrire une licence et assurance annuelle à la FFPLUM. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale

## 2) Membres sympathisants :

La qualité de membre sympathisant est réservée aux non pilotes et s'acquiert par le paiement d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par le CODIR. Cette cotisation donne droit à des promenades aériennes à des tarifs préférentiels, dont le prix sera déterminé par le CODIR.

## 3) Membres honoraires :

Ce titre est **décerné** par le CODIR aux personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'Association. Ces membres sont dispensés de cotisations, mais peuvent effectuer des versements sous forme de dons. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils sont révocables à tout moment par le CODIR

## 4) Membres associés et membres temporaires:

Les membres associés ou temporaires sont assujettis aux mêmes obligations que les membres actifs et bénéficient des mêmes garanties comme ces derniers, ils ont accès aux assemblées et sur invitation du Conseil d'Administration, aux réunions du Conseil d'Administration, mais ils ne sont pas électeurs.

Les membres temporaires sont inscrits comme membres actifs pour une période n'excédant pas 4 mois. Ils paient une cotisation fixée par le CODIR et participent aux frais d'assurance et de parking des ULMs de l'association. L'inscription de 4 mois peut être renouvelée à la demande des membres temporaires sur décision du CODIR. Pour les réunions, ils sont assimilés aux membres associés.

## **DEMISSION - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation

La radiation est prononcée par le CODIR, pour non paiement de la cotisation au delà de deux mois après une mise en demeure vaine, pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normal de l'association, et pour tout fait ou propos grave, de nature à porter atteinte à l'Association ou à sa réputation. Le CODIR statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer, sur les faits qui lui sont reprochés dans le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur.

## **DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans les présents statuts (voir « assemblée générale extraordinaire »), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de

l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Le CODIR**

Le Comité directeur (CODIR) se réunit chaque fois que nécessaire pour le fonctionnement de l'Association et au moins une fois par trimestre sur la base d'une convocation envoyée par le secrétaire. Il fixe les taux annuels des cotisations pour les membres actifs, sympathisants, associés et temporaires. Les décisions du CODIR sont prises à la majorité simple. Tout membre actif, est éligible dans le CODIR s'il est majeur au jour de l'élection et en règle de cotisation. Ne peut être éligible au CODIR toute personne ayant une activité professionnelle ou autre qui pourrait conduire à un conflit d'intérêt avec le caractère non commercial du CAP.

A titre exceptionnel et sur acceptation du CODIR, un membre associé peut se porter candidat pour assumer une fonction dans le CODIR (Trésorier, Secrétaire, Consultant ou autre) à l'exception de la fonction de président.

En cas de vacance, le CODIR peut nommer provisoirement un remplaçant et une assemblée générale extraordinaire, procédera dans les meilleurs délais à la nomination de son remplacement.

Les membres du CODIR sont nommés pour une période de 3 ans.

L'activité d'un membre du CODIR s'arrête au moment où son successeur est élu lors d'une assemblée générale.

Toute candidature au CODIR doit être faite par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

### **Le président**

Le Président représente l' Association. Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget et ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé de plein droit, en tous ses pouvoirs par celui qu'il a désigné à cet effet

Son rôle est aussi de superviser la conduite des activités de l'association, présider le CODIR, animer les différentes réunions, ou encore signer les invitations et convocations.

Il s'occupe également de diverses tâches au sein du CAP.

### **Le trésorier du CAP**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recette et par dépense. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de l'association.

En outre, la situation financière du CAP peut être soumise également au contrôle d'un ou deux vérificateurs aux comptes, choisis par le CODIR et choisis parmi les membres actifs. Ils vérifieront les comptes qui seront présentés lors de l'assemblée générale de l'année suivante. Les livres et les pièces comptables seront mis à leur disposition par le trésorier au moins deux semaines avant l'assemblée générale. Tout membre du conseil d'administration peut demander à tout moment que lui soit présenté les livres et toutes les pièces comptables dans un délai de 15 jours.

### **Le Secrétaire du CAP**

le Secrétaire établit les convocations aux séances du CODIR et de l'Assemblée Générale et les procès-verbaux (minutes) de ces séances. Il est chargé de la conservation des archives de l'Association.

Il met en place les différents rapports, documents, agendas et autres sur une base informatique accessible par internet.

### **Le chef pilote**

Le chef pilote est un membre associé mais n'est pas soumis à la cotisation annuelle. Il peut être un salarié du CAP ou un consultant extérieur à l'association.

Il rédige et met en place le règlement intérieur pour assurer que le matériel est et reste en parfait état de fonctionnement et de propreté .

Le chef pilote doit justifier soit d'une grande expérience de pilotage des ULM 3 axes soit d'une licence reconnue d'instructeur ULM 3 axes car cette fonction est essentielle au bon fonctionnement du CAP et à la sécurité de tous. Le chef pilote est nommé par le comité directeur (CODIR). Il peut se faire assister par des instructeurs titulaires de la licence appropriée.

Il est responsable de l'activité aérienne du club et d'empêcher toute activité commerciale. En particulier, il est responsable de la discipline générale, de l'utilisation réglementaire du matériel aérien, et de s'assurer que les pilotes possèdent les qualifications requises.

Il est responsable d'assurer la sécurité des vols tant en ce qui concerne le matériel que les compétences des membres actifs ou temporaires autorisés, par lui, à voler au sein de l'association.

**Les assemblées** Il est tenu un procès verbal de toutes les séances

### **L'assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de l'ensemble des membres actifs de l'Association, présents ou représentés, qui sont à jour de leur cotisation. La représentation est possible, et s'effectue dans les formes du mandat nominatif, à titre gratuit. Chaque membre actif présent, ayant la capacité de voter, ne peut détenir que deux mandats de représentation. Les membres honoraires, les membres sympathisants ainsi que les membres associés ou temporaires peuvent participer s'ils en manifestent expressément le désir auprès du CODIR. S'ils y assistent, ce sera avec voix consultatives.

L'ordre du jour est fixé par le CODIR. Tout membre actif peut demander, dans la quinzaine qui précède l'assemblée Générale, l'inscription à l'ordre du jour, de toute question relevant de la compétence de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président.

Elle est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elle statue à la majorité relative.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart au moins des membres actifs ayant la capacité de voter.

Des Assemblées Générales ordinaires peuvent être réunies extraordinairement à toutes époques de l'année, à l'initiative du CODIR, ou du quart des membres ayant la capacité de voter à l'effet de prendre des décisions alors que l'urgence du problème en jeu ne permet pas d'attendre l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ceci exclu tout changement des statuts.

### **L'assemblée générale ordinaire annuelle**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle doit comprendre notamment :

- le compte rendu des opérations de l'année écoulée,
- l'exposé de la situation morale et financière de l'association,
- l'approbation des comptes de l'exercice clos et le vote du Budget de l'exercice suivant.
- Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est venu à expiration. L'élection a lieu à la majorité relative.

### **L'assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande de la moitié des Membres Actifs, de la majorité du Comité Directeur ou du Président si les circonstances l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les procurations sont admises dans la limite de deux par Membre Actif présent. L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si les membres présents représentant au moins 80% des voix de l'ensemble des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée

quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire statue sans conditions de quorum.

### **FINANCES L'origine des fonds**

Les fonds du club proviennent notamment :

- des cotisations ;
- du paiement des heures de vol ;
- de prêts sans intérêt reçu des membres
- des subventions de l'Etat, de la FFA, des collectivités locales (région, département, chambre de commerce, municipalités, etc.) ;
- des dons et legs ;
- de ressources acceptées par le conseil d'administration

### **Fond de réserve**

Un fonds de réserve pourra être constitué en fonction des disponibilités de trésorerie du club. Ce fonds de réserve pourra faire l'objet de placements garantis par l'Etat.

### **Fond de casse**

Le trésorier constituera un fond de casse pour faire face à d'éventuels frais non supportés par l'assurance. L' Association pourra également faire appel aux membres pour compléter, si nécessaire, le fond de casse s'il s'avère insuffisant.

### **Signatures des opérations bancaires**

Toutes les pièces concernant les opérations avec les établissements bancaires ou de crédit doivent obligatoirement être revêtues de deux signatures : celle du président et du trésorier ou des membres désignés par le bureau.

Cette règle des deux signatures s'applique autant que possible à tous les documents officiels.

### **Déclarations**

Le CODIR remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi de 1901, et par la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au président du club.

Paul HUCQ  
Président



Geoffrey Thivend-viale  
Secrétaire



Serge Lagrave  
Trésorier

